

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Organisation d'une festivité
Journée sans voiture
Centre-Ville

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation sur diverses voies la ville de Bagnolet : **Place Salvador Allende, rue Hoche, rue Graindorge, rue Malmaison, rue Paul Vaillant Couturier, Place Nelson Mandela, rue Antoine, rue Raoul Berton et rue Sadi Carnot,**

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de cette festivité, les dispositions suivantes seront applicables :

Le dimanche 18 SEPTEMBRE de 09h 00 à 19h 00 2022 :

Rue Hoche
Rue Charles Graindorge
Rue Raoul Berton
Rue Paul Vaillant Couturier
Rue Antoine Panier
Rue Sadi Carnot de la rue Adélaïde Lahaye à la rue Marie Anne Colombier
Rue Malmaison
Place Salvador Allende
Place Nelson Mandela

- **La circulation est strictement interdite** à tous véhicules motorisés sauf pour :
 - Les riverains souhaitant quitter le périmètre
- **Le stationnement est strictement interdit** et considéré comme gênant (article R. 417.10 du Code de la Route) dans le périmètre et aux abords des barrages mis en place.
- **A l'exception des places réservées aux personnes en situation de handicap** matérialisées au sol par marquage (pictogramme représentant une personne dans un fauteuil roulant).
- **La circulation des piétons** est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

RUE PAUL VAILLANT COUTURIER :

- La circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens afin de permettre l'arrivée et le départ des marchands ambulants entre 06h et 15h

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment des Sapeurs-Pompiers,
Théâtre du Samovar

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 8 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,

Tony Di Martino

